



**ARRÊTÉ n° 23-05-25**

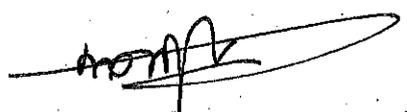
**portant transfert de l'affectation légale des biens de l'association cultuelle de l'église réformée évangélique de Bagard-Boisset, ayant décidé sa dissolution, au bénéfice de l'association cultuelle de l'église réformée évangélique du Bougerlan**

La préfète du Gard  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;
- Vu** la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'État et notamment son article 13 ;
- Vu** le décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 pré-citée ;
- Vu** le décret du 16 mars 1906 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 9 décembre 1905 pré-citée ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 30-2023-04-25-00001 du 25 avril 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Jean RAMPON, sous-préfet de l'arrondissement d'Alès ;
- Vu** les relevés de biens affectés à transférer des communes de Bagard et de Boisset-et-Gaujac ;
- Vu** l'extrait du procès-verbal des délibérations concordantes des assemblées générales des associations cultuelles participant à l'opération de transfert, du 1<sup>er</sup> mars 2009 ;
- Vu** la demande formulée le 5 avril 2023 par les présidents des associations cultuelles de l'église réformée évangélique de Bagard-Boisset et de l'église réformée évangélique du Bougerlan ;
- Vu** les derniers statuts de l'association cultuelle de l'église réformée évangélique de Bagard-Boisset déclarés le 15 août 2000, ainsi que l'ensemble des modifications déclarées ;
- Vu** les derniers statuts de l'association cultuelle de l'église réformée évangélique du Bougerlan déclarés le 27 avril 2009, ainsi que l'ensemble des modifications déclarées ;
- Vu** les autres pièces du dossier ;

**Sur proposition du sous-préfet d'Alès ;**

RAA n° 30-2023-05-22-00002



Isabelle LEBEAU  
 La Préfète,  
 Pour la Préfète et par délégation,  
 La secrétaire générale  
 de la sous-préfecture d'Alès,  
 Alès, le 22 mai 2023

Le sous-préfet d'Alès est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard et dont une copie sera notifiée aux demandeurs et adressée aux maires des communes de Bagard et de Boisset-et-Gaujac, pour information.

**Article 2 :**

Propriétaire	Section AN	Section N°	Adresse	Contenance HA A CA	Identification local
Commune de Bagard	93	AN	Le village	5 42	temple
Commune de Boisset-et-Gaujac		AO	Le village	3 78	temple

Biens affectés à l'association culturelle de l'église réformée évangélique de Boisset-et-Gaujac, n° W301002123, ayant décidé de sa dissolution.

**DESIGNATION DES BIENS AFFECTES TRANSFERES :**

Les biens affectés à l'association culturelle de l'église réformée évangélique de Boisset-et-Gaujac, désignés ci-dessous, sont affectés à l'association culturelle de l'église réformée évangélique du Bougerlan, qui accepte lesdites affectations, à titre gratuit. Le transfert ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor.

**Article 1<sup>er</sup> :**

**ARRÊTE :**